

16— 1re, 2me et 3me lectures d'un règlement prohibant la circulation de locomotives routières. (Boyd.) (29 octobre.)

17— 2me et 3me lectures d'un règlement "re" édifices dans le quartier Bordeaux. (Ménard) (31 octobre.)

18— 1re, 2me et 3me lectures d'un règlement amendant le règlement No. 444 "re" édifices dans le quartier Mont Royal. (25 nov.) (Prud'homme).

19— 1re, 2me et 3me lectures d'un règlement "re" construction des édifices. (25 novembre). (Clément).

NOTE.—Les items marqués ainsi: * ont été appels et n'ont pas été pris en délibération (* une fois; ** deux fois).



AVIS PUBLIC

OUVERTURE ET PROLONGEMENT DE LA RUE DE LA MONTAGNE, A PARTIR DE LA RUE SHERBROOKE DANS UNE DIRECTION NORD-EST, JUSQU'A UN POINT, VIS-A-VIS DE LA LIGNE DE DIVISION, ENTRE LES LOTS PORTANT LES Nos. 1755-24-1 et 1755-22-4.

La Cité de Montréal, par ses conseils et procureurs soussignés, donne par les présentes avis public que jeudi, le douzième jour de décembre (1912), à dix heures et demie de l'avant midi ou aussitôt que Conseil pourra être entendu, au Palais de Justice de cette Cité, elle présentera par le ministère de sesdits conseils et procureurs, à la Cour Supérieure siégeant en division de pratique (chambre No. 31) dans et pour le district de Montréal, Province de Québec, ou à aucun des Honorables Juges d'icelle, une requête demandant à ladite Cour de choisir et nommer en vertu de l'acte de la Législature 62 Victoria, chapitre 58 et ses amendements, et à la suggestions des partis intéressés à l'exclusion de la Cité, deux personnes compétentes et désintéressées pour agir en qualité de commissaires, conjointement avec l'un des Recorders de la Cité comme président et deux de ses estimateurs nommés par le Conseil, pour fixer et déterminer, conformément auxdits actes, les prix et indemnité à être accordés pour les terrains et immeubles ci-après désignés que ladite Cité de Montréal doit acquérir, en vertu de la loi 2 Georges V, chap. 56, Sec. 37, et conformément à un rapport du Bureau des Commissaires de la Cité, en date du 15 novembre 1912, adopté par le Conseil le 25 du même mois, pour ouvrir et prolonger la rue de la Montagne, à partir de la rue Sherbrooke dans une direction nord-est, jusqu'à un point vis-à-vis de la ligne de division, entre les lots portant les Nos. 1755-24-1 et 1755-22-4, et pour remplir les autres devoirs imposés auxdits Commissaires par la loi. Les terrains à acquérir tels que mentionnés ci-dessus, sont les suivants, savoir:

No. 1.—Une lisière de terrain bornée au sud-ouest par le lot du cadastre No. 1755-24-1, ludit côté mesurant à peu près 66.0 pieds; au nord-ouest par le lot du cadastre No. 1755-22-1 et 1755-23-2, ludit côté mesurant à peu près 52.0 pieds; au nord-est par le lot du cadastre No. 1755-24-3, ludit côté mesurant à peu près 66.0 pieds; et au sud-est par le lot du cadastre No. 1755-25-2, ludit côté mesurant à peu près 52.0 pieds contenant une superficie d'à peu près 3432.0 pieds carrés, ladite lisière de terrain étant la totalité du lot du cadastre No. 1755-24-2 terrain étant le tout tel qu'indiqué au plan et livre de renvoi officiels du quartier St. Antoine de la Cité de Montréal; le tout tel qu'indiqué au plan d'amélioration déposé au bureau de l'Inspecteur de la Cité..

16— **DAVISON'S BILL**

1st, 2nd and 3rd reading of a by-law to prohibit traction engines. (Boyd.) (29th October.)

17— 2nd and 3rd reading of a by-law "re" buildings in Bordeaux ward. (Ménard.) (31st October.)

18— 1st, 2nd and 3rd reading of a by-law to amend by-law No. 444 "re" buildings in Mount Royal ward. (25th November.) (Prud'homme.)

19— 1st, 2nd and 3rd reading of a by-law "re" construction of buildings. (25th November) (Clément.)

NOTE.—Items marked thus: * were called and not proceeded with (* once, ** twice).



PUBLIC NOTICE

OPENING AND PROLONGATION DE LA MONTAGNE STREET, FROM SHERBROOKE STREET IN A NORTH-EAST DIRECTION, UNTIL A POINT OPPOSITE THE DIVISION LINE, BETWEEN LOTS BEARING NOS. 1755-24-1 and 1755-22-4.

The City of Montréal, by their undersigned attorneys and counsel hereby give public notice that on Thursday, the twelfth day of December, (1912), at half past ten o'clock in the forenoon, or as soon as counsel can be heard, at the Court House, of this City, they will, by and through their said attorneys and counsel, present to the Superior Court, sitting in the Division of Practice (Room No. 31), in and for the District of Montréal, Province of Québec, or to any of the Honorable Judges of this Court, a petition calling upon the said Court to choose and nominate, in virtue of the Act of the Legislature 62 Victoria Chapter 58, and its amendments, and to the suggestion of the disinterested persons to act as Commissioners Jointly interested parties excluding the City, two competent and with one of the Recorders of the said City, as president, and two of their Assessors named by the Council, to fix and determine, in conformity with said act, the price and indemnity to be allowed for the lots or immoveables hereafter described, which the said City of Montréal must acquire in virtue of the law Georges V, chapter 56, section 37, and in conformity with a report of the Board of Commissioners of the City, dated November the 15th 1912, adopted by the Council on the 25th of the same month, for the opening and prolongation of de la Montagne street, from Sherbrooke street in a North-East direction, until a point opposite the division line, between lots bearing No. 1755-24-1 and 1755-22-4, and to fulfil the other duties imposed to said Commissioners by the law. The lands to be acquired, as above mentioned, are the following, to wit:

No. 1.—A piece of land, bounded on the south western side by the lot cadastral No. 1755-24-1, said side measuring about 66.0 feet; on the north western side by lot cadastral No. 1755-22-1, and 1755-23-2, said side measuring about 52.0 feet; on the north eastern side by lot cadastral No. 1755-24-3, said side measuring 66.0 feet; on the south eastern side by lot cadastral No. 1755-25-2, said side measuring about 52.0 feet; containing a superficial area of about 3432.0 square feet, the said piece of land being the whole of lot cadastral No. 1755-24-2, of the official plan and book of reference for the St. Antoine ward of the City of Montréal; the whole in accordance with a plan of the improvement deposited in the City Surveyor's Office.